

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
CANTON
GRAND COURONNE
COMMUNE
PULNOY

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 41/2025

Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRETE
DU MAIRE**

OBJET : Réglementation temporaire de circulation et du stationnement
Cérémonie du 08 mai, place de la République.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu le** Code de la Route et ses articles R 417-10 & R 417-11
- **Considérant** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur la place de la République pendant la manifestation du 08 mai 2025 de 08 heures à 12 heures;

ARRETE.

Article 1 :

Le stationnement sera interdit et considéré très gênant sur 9 places au droit du n°3 et sur 14 places au droit de la chaussée place de la République du mardi 6 mai 2025 à 18 heures au jeudi 08 mai 2025 à 13 heures concernant la cérémonie patriotique.

La circulation sera interdite place de la République le jeudi 8 mai 2025 de 8H00 à 13h00.

Article 2 :

Les panneaux de signalisation nécessaires à la matérialisation seront apposés par les services techniques de la commune le mardi 30 avril 2025 au plus tard.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 :

Le maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- La Police Municipale
- Le responsable des services techniques municipaux
- La Métropole
- L'affichage

A PULNOY, le 14 avril 2025

Pour le maire empêché,
Le 1^{er} adjoint, M Jeandel

